

Blaustein, Albert P., Matthews, Jessie L., et De Verge, Adrienne,  
*A Bibliography on the Common Law in French, Oceana,*  
Publications Inc., New York, 1974, 179 p.

Adrian Popovici

Volume 7, numéro 1, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700649ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700649ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Popovici, A. (1976). Compte rendu de [Blaustein, Albert P., Matthews, Jessie L., et De Verge, Adrienne, *A Bibliography on the Common Law in French*, Oceana, Publications Inc., New York, 1974, 179 p.] *Études internationales*, 7(1), 125–126.  
<https://doi.org/10.7202/700649ar>

notre planète, a essayé de faire pénétrer l'occidentalocentrisme dans l'esprit de tous les intellectuels et à leur faire croire que tout ce qui était occidental était plus civilisé.

Néanmoins, la recherche sur les causes de ce phénomène parlementaire a relativement peu avancé : pourquoi et comment les institutions parlementaires furent une création européenne ? Sur cette question, l'accord est loin d'être fait entre spécialistes. Faute de mieux, l'auteur, professeur d'histoire médiévale à Berkeley, nous présente dans son livre une anthologie d'opinions. Il s'agit d'un recueil de textes d'historiens des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, qui va de François Guizot à Marc Bloch et à Robert Fawtier.

Ce recueil est limité à l'Angleterre et à la France et non à tout l'Occident (l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie notamment, n'y figurent pas). Une partie concerne l'Angleterre, une autre la France et une troisième présente des textes, comparant les expériences parlementaires médiévales de ces deux pays. Un texte de Robert Fawtier dit notamment : « The English parliament and the French Estates General were institutions of almost identical origin. But the one developed in a small kingdom whose ruler saw his power contested ; the other developed in a large kingdom where, by very definition and by tradition, the king could only be absolute » (p. 83).

Une dernière partie réunit des textes contenant des explications plus ou moins récentes sur les origines de l'institution parlementaire. Particulièrement intéressante est une analyse de 1935, du professeur de l'Université de Louvain, Émile Lousse, qui montre la différence de conception en Occident, quant à l'institution représentative, c'est-à-dire la différence entre la conception libérale et la conception « corporative » qui inspira le fascisme occidental. Enfin, un texte de l'historien américain Gaines Post souligne que si l'institution parlementaire est bien un produit du XIII<sup>e</sup> siècle occidental, sa mise en place fut aidée par l'expérience de Rome (et non de la Grèce, qui appartient à la civilisation de la région

égéenne ou intermédiaire entre Occident et Orient). Post déclare que la « Medieval representation was constructed of heterogeneous materials on a foundation of feudal law... But in the course of construction the architects were greatly aided and stimulated by the revival of Roman and Canon law, from which they obtained not only ideas but also the almost indispensable procedure of corporate representation by agents who were given full powers by their constituents to represent the interests of the corporation in court » (p. 93).

Certes, l'expérience de Rome aida au développement de l'idée de représentation au Moyen-Âge, mais Brian Tierney, professeur d'histoire médiévale à l'université Cornell, dans un texte publié dans cette anthologie, insiste sur le fait que la démocratie parlementaire n'a pris naissance ni en Grèce, ni même à Rome, mais bien dans l'Occident médiéval : « A modern institution – écrit-il – of representative government like the American senate has no meaningful connection whatsoever with the ancient Roman senate » (p. 131). Les origines du sénat américain, ajoute-t-il, proviennent de l'Angleterre médiévale.

L'ouvrage préparé par T. N. Bisson se complète de quelques extraits de documents du Moyen-Âge et d'une bonne bibliographie. Malgré son peu de volume (154 pages), voilà donc un excellent recueil, fort utile, sur une question capitale.

Dimitri KITSIKIS

*Professeur d'histoire des relations internationales, Université d'Ottawa*

BLAUSTEIN, Albert P., MATTHEWS, Jessie L., et DE VERGIE, Adrienne, *A Bibliography on the Common Law in French*, Oceana Publications Inc., New York, 1974, 179p.

La préface de M. Albert P. Blaustein qui se trouve au début de ce petit livre nous

explique de façon détaillée la petite histoire de sa confection. Il semble surtout destiné aux bibliothèques de Droit des universités francophones d'Asie et d'Afrique.

On aurait aimé cependant que les auteurs nous expliquassent ce qu'ils entendent par le *Common Law* dont ils nous présentent une bibliographie. Est-ce le droit anglais, le droit anglais dans la mesure où il n'est pas incorporé dans une loi, le système juridique anglo-saxon ou le droit anglais et américain ? D'après la sélection des ouvrages de cette liste, tout ce qui traite directement ou indirectement d'une institution du droit anglais ou américain (même parfois canadien) mérite mention.

Seulement, comme il s'agit d'une bibliographie sélective et non exhaustive (ouvrage qu'il reste à faire et qui devrait inclure aussi les articles de revues, que les auteurs du présent ouvrage ont volontairement omis), on peut discuter le choix qui a été opéré. Il est bien évident, par exemple, que la liste des ouvrages relatifs au régime politique américain publiés en français est beaucoup plus volumineuse que celle présentée.

On trouve cités quelques ouvrages d'auteurs québécois comme la thèse de M. André TREMBLAY sur *Les compétences législatives au Canada et les pouvoirs des provinces en matière de propriété et de droits civils*, Ottawa (la date manque : un oubli ?), celle de M. Paul-André CRÉPEAU sur *La responsabilité civile du médecin et de l'établissement hospitalier*, Montréal, 1956, ou celle de M. Jean-Louis BAUDOIN sur *le Secret professionnel et le droit au secret dans le droit de la preuve*, Paris, 1965 ; la première étant un ouvrage de droit constitutionnel, les deux autres de droit comparé. On peut se demander ce qu'apporte au chercheur en *Common Law* le titre suivant : SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL, *Le fédéralisme, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les Canadiens français*, Montréal, Éditions de l'Agence Duvernay, 1964, 125p.

Il s'agit donc d'un instrument qui, divisé en deux parties, l'une consacrée à la liste alphabétique des auteurs et l'autre à la classification des ouvrages selon les diverses branches du droit, peut s'avérer utile aux bibliothécaires et aux chercheurs.

Adrian POPOVICI

*Faculté de Droit,  
Université de Montréal*

CROUZET, François, *Le conflit de Chypre, 1946-1949*, en deux tomes, (Collection « Études de cas de conflits internationaux » IV, Centre européen de la Dotation Carnegie pour la paix internationale), Bruxelles, Ets Émile Bruylant, 1973, 1187p. ; graphiques, cartes.

Depuis sa fondation en 1910, la Dotation Carnegie pour la paix internationale a dans son actif une série impressionnante de réalisations positives dans la recherche et dans l'enseignement supérieur. Les questions qui ont attiré son attention sont celles qui touchent l'organisation et le droit internationaux, le rôle de la puissance militaire dans les affaires internationales et, en général, les relations internationales et la formation diplomatique. La série dont fait partie l'étude en question composée des travaux bien connus de J. FREYMOND (*Le conflit sarrois, 1945-1955*, Genève, 1959), de S. BERNARD (*Le conflit franco-marocain, 1943-1956*, Bruxelles, 1963), et de J. B. DUROSELLE (*Le conflit de Trieste, 1943-1954*, Paris, 1966). Le but avoué de ces publications a été de servir la cause de la paix internationale en produisant un rapport scientifique à partir d'une analyse rigoureuse des diverses causalités qui ont produit ces conflits, ainsi que des mécanismes qui ont été employés pour les résoudre.

Le professeur Crouzet a le mérite d'avoir exécuté l'analyse qui lui a été confiée avec une rigueur scientifique digne d'éloges et